

E/RES/2002/40

Administration publique et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/45 du 20 décembre 2001,

1. *Prend note* du rapport du Comité de l'administration publique sur les travaux de sa première session¹;

2. *Prend également note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire², et le transmet pour examen à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 56/213 du 21 décembre 2001;

3. *Rappelle* que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs convenus au plan international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, et, dans ce contexte, souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

4. *Fait siennes* les recommandations du Comité relatives aux orientations du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les recommandations selon lesquelles le Programme d'administration et de finances publiques devrait, à l'avenir, se pencher en priorité sur les besoins particuliers de l'Afrique et apporter son soutien aux initiatives lancées dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴;

5. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer de convoquer une session du Comité en 2003, dans la limite des ressources existantes;

6. *Décide* d'examiner, à sa session de fond de juillet 2003, la demande du Comité tendant à ce que celui-ci se réunisse chaque année.

*45e séance plénière
19 décembre 2002*

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 24 (E/2002/84).*

² *A/57/262-E/2002/82.*

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ *A/57/304, annexe.*